

# LAS INSTITUCIONES INTERNACIONALES EN CRISIS

## AS INSTITUIÇÕES INTERNACIONAIS EM CRISE

## LA CRISE DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

## THE INTERNATIONAL INSTITUTIONS IN CRISIS

*Luis Alejandro Estoup*

ESPAÑOL

*Al Norte del continente americano, el derecho de las instituciones internacionales está en crisis.*

La guerra de Irak nos dejó como enseñanza que las decisiones del Consejo de Seguridad de la ONU carecen de control de

*(continúa en p. 2) ►*

PORTUGUÊS

*Ao norte do continente americano, o direito das instituições internacionais esta em crise.*

A guerra do Iraque nos deixou como ensino que as decisões do Conselho de Segurança da ONU carecem de controle de

*(continúa en p. 3) ►*

ENGLISH

*To the North of the American continent, the international institutions law is in crisis.*

The war of Irak teach us that the decisions of the Council of Security of the UN lack any control of legality in front of the

*(continúa en p. 4) ►*

FRANÇAIS

*Au Nord du continent américain, le droit des institutions internationales est en crise*

La guerre en Irak nous a laissé l'apprentissage de que les décisions du Conseil de Sécurité de l'ONU ne subissent aucun

*(continúa en p. 5) ►*

(viene de p. 1)►

contrôle de légalité face au texte de la Charte. La situation des pays comme l'Israël ou la Turquie sont traitées avec plus d'indulgence que celles qui ont motivé cette guerre. Ainsi la Résolution 1441 du 8 novembre 2002 qui sera publiée dans ce numéro, suit les intérêts des Etats Unis même si elle a subi des reformes non sensibles. Les bombardements des alliés se soutiennent dans la doctrine des mesures de prévention de toute atteinte contre la sécurité, comme une « légitime défense préventive » lorsqu'elles débouchent par réduire la paix qu'ils prétendent assurer.

Cela se suit de nombreux arguments pacifistes, planant sur l'ONU comme une nécessité de révision ou de reconstruction de son futur institutionnel. L'orientation des résolutions semble avoir perdu son compromis juridique avec la paix internationale et elle se compromet dans des violations directes au droits de l'homme, suivies par des attentats contre des civils, lorsque l'Irak ne semble pas être le seul pays à les désobéir.

La Résolution 1441 doit être lue au-delà de son contenu non seulement parce qu'elle réagit contre une conduite reprochable à l'Irak mais aussi parce qu'elle met en question l'existence et les principes de l'ONU. Cependant, le droit internationale demeure indifférent à ce sujet, lorsque l'ONU accepte un rôle de belligérante.

*Au Sud du continent américain, nous avons aussi une crise institutionnelle internationale.*

Le Mercosur qui recherche toujours la reconnaissance internationale qu'il mérite déjà, vient d'entrer dans une crise institutionnelle importante mais encore plus structurée. Le Protocole d'Olivos qui vient d'être incorporé par le Paraguay et l'Argentine, probablement aussi par l'Uruguay avant l'apparition de ce numéro, peut être retardé par le Brésil qui conserve quelques indéfinitions à son sujet. La clause de renonciation à d'autres juridictions semble partager l'opinion des juristes même si le gouvernement préfère son incorporation. Ainsi les conflits intestins du Mercosur qui ne peuvent pas être inclus dans les disputes de l'OMC, comme le cas du sucre, doivent être résolus par un Tribunal Permanent puisque la réalisation de la libre circulation des marchandises consiste à développer son économie et celles des pays associés sans compromettre le sort des secteurs économiques de ceux-ci. L'intérêt juridique protégé par le Traité d'Asuncion contient l'idée de libération progressive des échanges sous la continuité de la croissance économique, sans causer de dommages globales. Ainsi il est impossible d'avancer dans le libre échange dans des secteurs où celui-ci pourrait créer un étranglement de tout un secteur de l'économie d'un pays. Il est indéniable que le Mercosur n'a pas été construit pour cela.

De même, les négociations avec l'Union Européenne desquelles nous nous occupons dans cette édition aussi, laissent un solde positif face à l'insuffisance de leur approfondissement. L'institutionnalisation du Mercosur est irréfutable et la présence même d'un Parlement communautaire peut s'insérer dans les plans structurels de la région. Il reste de se demander du point de vue académique quel sera le sort de son mécanisme de fonctionnement.

Finalement dans ce numéro, nous remercions la présence et souhaitons la bienvenue au Conseil de notre Rédaction à l'une des juristes plus importantes en Droit International du Mercosur, la professeur et docteur Adriana Dreyzin de Klor. Bienvenue Adriana!